

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de fr. 600'000.- pour la participation à une augmentation de capital de la société anonyme Energie Naturelle du Mollendruz*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

La Ville d'Yverdon-les-Bains a inscrit dans ses lignes directrices en matière de politique énergétique<sup>1</sup>, le développement d'une production électrique propre, en faisant appel aux énergies renouvelables. Pour ce faire, des investissements ont été consentis dans le domaine du solaire, de l'éolien et de la géothermie.

Pour ce qui est de l'éolien, en décembre 2008, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains acceptait une entrée dans le capital actions de la société Energie Naturelle du Mollendruz<sup>2</sup>, détenu par 5 autres actionnaires : les services industriels de la Ville de Zurich (ewz) et les communes territoriales des crêtes du Mollendruz (Juriens, La Praz, Mont-la-Ville) ainsi que par une commune voisine, Vaulion. Le 25 février 2009, la société était fondée.

La société Energie Naturelle du Mollendruz SA a pour objectifs de planifier, de construire et d'exploiter un parc éolien sur le col du Mollendruz. Lors de sa fondation, elle était dotée d'un capital actions de fr. 1'575'000 (dont fr. 15'000.- consentis par la ville) pour participer aux différentes phases jusqu'à la mise à l'enquête du projet (études – avant-projets – plan partiel d'affectation, etc.). En 2011, un nouvel apport en capital était sollicité, auquel la ville avait souscrit modestement pour fr. 15'000.- complémentaires. Aujourd'hui, la société dispose d'un capital de fr. 3'150'000.-, essentiellement souscrit par ewz.

Commune	Droit de vote	Participation actuelle au capital	Augmentation annoncée
Juriens	10%	fr. 30'000.-	fr. 30'000.-
La Praz	10%	fr. 30'000.-	fr. 30'000.-
Mont-la-Ville	10%	fr. 30'000.-	fr. 30'000.-
Vaulion	10%	fr. 30'000.-	fr. 30'000.-
Yverdon	10%	fr. 30'000.-	fr. 600'000.-
Zurich	50%	fr.3'000'000.-	fr. 2'430'000.-
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>fr.3'150'000.-</b>	<b>fr. 3'150'000.-</b>

En 2011, la Ville d'Yverdon-les-Bains, propriétaire de certains des terrains d'implantation octroyait plusieurs droits de superficie distincts et permanents.<sup>3</sup>

Le canton a mis en place une procédure de sélection des projets éoliens sur le territoire vaudois, afin d'éviter un mitage du territoire et/ou un développement anarchique de projets

<sup>1</sup> Stratégie décidée par la Municipalité en avril 2010

<sup>2</sup> PR08.49PR – La création de la société Energie Naturelle du Mollendruz SA et l'octroi d'un crédit d'investissement de fr. 15'000.- pour la souscription d'actions de cette société.

<sup>3</sup> PR11.25PR\_bis « L'octroi de droits de superficie distincts et permanents sur les parcelles communales sises à Juriens et La Praz, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc d'éoliennes ».

dont l'impact environnemental et les rendements seraient désastreux. Cette procédure doit aboutir à une validation par le Grand Conseil du plan directeur cantonal d'implantation des éoliennes, en même temps que lui sera présentée la révision de la loi sur les énergies et la révision du Plan directeur cantonal.

En mai 2013, alors que le projet vient d'être officiellement agréé par le Comité de planification des éoliennes (COPEOL) et intégré dans le plan directeur cantonal des sites réservés pour le développement de parcs éoliens, ENM SA a décidé une nouvelle recapitalisation, à hauteur de 3,5 millions de francs. La ville prévoit d'y participer à hauteur de fr. 600'000.-, pour permettre de poursuivre le travail jusqu'à la mise à l'enquête du projet définitif et de démontrer son implication dans ce projet.

## Descriptif du projet

- 1) **Rappels** : le site du parc éolien du Mollendruz se trouve dans le Jura vaudois, près du col homonyme, en passant du lac de Joux en direction du lac Léman, à une altitude de 1'200 à 1'300 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le parc couvre une longueur d'environ 5 km depuis la hauteur du Col du Mollendruz en direction du nord-est. Le terrain monte de façon progressive jusqu'à atteindre une altitude de 1'300 mètres à proximité du Chalet Dernier. Le parc éolien projeté comprend une douzaine de turbines éoliennes placées en alignement depuis le Col du Mollendruz en direction du Chalet Devant.
- 2) **Etat d'avancement du projet et état des procédures** : dans le préavis de 2011, nous fournissions un tableau des procédures effectuées et en cours. D'autres étapes ont été franchies depuis et d'autres validations obtenues au prix de gros efforts pour répondre aux standards cantonaux très élevés en matière d'impact environnemental et de mesures compensatoires. Le tableau a été actualisé.

Etapes	Calendrier	Degré de réalisation	Commentaires
L'étude approfondie de la faisabilité technique	2009-2012	achevée	Volets de cette étude : - Les campagnes de mesure de vent ont pris fin. Les mâts ont été démontés en août 2012. - L'étude des modèles d'éoliennes en fonction des vitesses du vent et des turbulences climatiques.
Etude des contraintes légales et environnementales	2010-2012	En voie d'achèvement	Après un premier examen, le canton avait émis des réserves sur l'impact paysager et les mesures compensatoires. Le projet a été revu en conséquence pour en diminuer l'impact visuel, notamment depuis La Praz. Les nouvelles propositions ont été jugées décisives, puisque le projet a été intégré dans le plan directeur cantonal.
L'obtention des autorisations nécessaires	2010-2014		1) La réalisation du parc éolien passe par l'établissement préalable d'un plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal pour autoriser la production électrique dans des zones de pâturage. Ce PPA préparé en 2012 doit être ajusté selon les dernières modifications

			d'emplacement des mâts souhaitées par le Canton avant d'être mis à l'enquête. Il sera suivi du projet de construction lui-même. Des études complémentaires souhaitées par le Canton doivent être aussi réalisées durant les 12 prochains mois.
			2) Les promesses de droit de superficie, validées par le CC, devront probablement être revues pour tenir compte de certaines modifications des implantations.
L'élaboration d'un business plan	2010-2014	En continu	Le financement complémentaire nécessaire au passage de l'étude à la réalisation devrait faire l'objet d'un préavis au Conseil en 2014. Les propositions des fournisseurs de matériels et prestations de génie civil évoluent sans cesse, sous l'effet de la concurrence et de l'innovation dynamique de la branche
La planification des travaux		2013-2015	Les travaux à planifier sont le dossier de permis de construire, la poursuite de la procédure de sélection des futures turbines, la finalisation du raccordement au réseau électrique, ainsi que la planification et l'adjudication des travaux
La réalisation		2016-2018	La mise en exploitation interviendra au plus tôt en 2016 en fonction du temps d'obtention des autorisations nécessaires

Force est de constater que les projets d'éoliennes sont novateurs pour le canton de Vaud. Ils exigent une planification cantonale et une coordination inter-cantonale pour offrir la crédibilité et la cohérence nécessaires à convaincre la population, les groupes de défense de l'environnement et les instances chargées de faire respecter les procédures en matière d'aménagement.

Le temps de gestation et d'approbation en est augmenté substantiellement, plaçant la société porteuse du projet devant ses responsabilités financières : avancer l'argent pour poursuivre les démarches légales incontournables, avant même de pouvoir articuler une date de réalisation.

### 3) Le modèle d'affaires retenu par la Ville d'Yverdon-les-Bains

La production attendue se situe entre 50 et 90GWh, ce qui correspond à la consommation d'environ 18'500 ménages. A terme, Yverdon-les-Bains achètera une partie de l'énergie électrique produite, à des quantités dont elle décidera en fonction des cours de l'énergie électrique sur le marché libre et de ses besoins. A ce stade, le principe d'une politique environnementale en cohérence avec la Confédération et le canton a prévalu sur les choix économiques. L'énergie éolienne produite coûte sensiblement plus cher que l'énergie électrique disponible sur le marché : à prix coûtant, le prix du kWh éolien est de fr. 0.20 contre environ fr. 0.70 incluant les taxes de transport pour l'énergie en provenance d'autres moyens de production.

Il convient donc pour la Ville d'Yverdon-les-Bains d'agir en faveur des énergies renouvelables et d'équilibrer son portefeuille de sources d'énergie électrique pour que le consommateur puisse disposer d'une offre compétitive. Le fait d'investir dans le capital de la société ENM.SA à hauteur de 10% permet à Yverdon un approvisionnement en courant vert (1,5 GWh sur 117 GWh annuel consommés) produit localement dans des volumes qui n'affecteront pas le prix moyen final payé par le client yverdonnois ; autrement dit, l'investissement dans la société ENM SA sera un atout et non une contrainte dans les niveaux de volumes précédemment exprimés.

#### **4) Rôle de la ville d'Yverdon-les-Bains dans le développement du projet**

Il est question que le service des énergies ait une part plus active dans les phases à venir, pour soutenir sur un plan technique la société ENM SA. Cette option fait l'objet d'une analyse au sein du Conseil d'administration de la société ainsi que du côté de l'Exécutif communal. Le cas échéant, il s'agira d'élaborer un mandat de prestations afin d'éviter d'une part, une surcharge du service investi dans d'autres projets d'envergure et d'autre part, d'échapper à une confusion possible des intérêts respectifs de la ville et de la société.

#### **Coût et financement**

Un montant de fr. 2'000'000.- est prévu au plan des investissements pour le financement des éoliennes, dont fr. 1'000'000.- pour 2013. Ce montant devra être réévalué pour tenir compte des besoins en capitaux dans la phase réalisation, programmée au plus tôt en 2016.

Le coût de la phase de réalisation est estimé à 60 millions, dont Yverdon-les-Bains assumerait 10%, soit fr. 6 millions, correspondant à son poids dans la société (elle y détient 10% des droits de vote).

#### **Conclusions**

La Municipalité a fait du projet des éoliennes du Mollendruz l'un de ses projets phares en matière d'énergies renouvelables (inscrit dans sa Vision pour la législature 2011-2016). Elle vous demande donc de lui donner les moyens de poursuivre dans cette voie, forte du succès obtenu par la société Energie Naturelle du Mollendruz, grâce à sa détermination et à son travail d'ajustement aux exigences cantonales.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à participer à l'opération d'augmentation du capital de la société Energie Naturelle du Mollendruz SA.
- Article 2: Un crédit d'investissement de fr. 600'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 915.3201 « Parts de sociétés ».

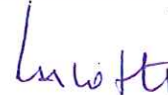
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale du dicastère des énergies